

Instauré en 2015 dans le but de préserver les populations de ruchers d'abeilles des attaques de *Vespa Velutina Nigrithorax* (frelons asiatiques), le dispositif de lutte porté par le Département s'adresse prioritairement aux apiculteurs.

Dans un cadre plus élargi, il est mis à la disposition de l'ensemble de la population des Alpes-Maritimes. En effet, les particuliers et les responsables de collectivités locales apportent également leur contribution citoyenne dans cette lutte.

Dans un souci d'efficacité, les services départementaux s'attachent à faire évoluer les procédures de signalements que vous pourrez découvrir lors de la future campagne annuelle.

Il s'agit en effet de tout mettre en oeuvre pour limiter les ravages engendrés par cette espèce invasive de catégorie 2 sur les acteurs principaux de la pollinisation, étape essentielle à la préservation de la biodiversité.

Grâce à la qualité de leur professionnalisme allié au sens du service public, le département s'assure d'une solide collaboration à travers eux, au service de l'ensemble de la population.

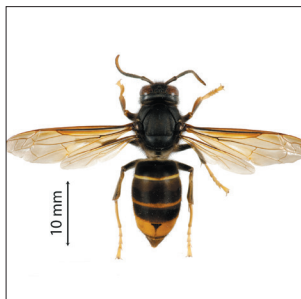
À ce jour, 4 EPCI adhèrent au dispositif (Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, Communauté de Communes du Pays des Paillons, Communauté d'Agglomération de la Riviera Française) ainsi que des communes à titre individuel (Escagnolles, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Bendejun, Berre-les-Alpes, Blausasc, L'Escarène, Cantaron, Châteauneuf-Villevieille, Coaraze, Contes, Drap, Lucéram, Peille, Peillon, Touët-de-l'Escarène, Clans, Colomars, Duranus, Le Broc, Levens, Saint-Martin-Vésubie et Saint-Sauveur-sur-Tinée).

Une nouvelle campagne débutera le 11 mai et se terminera le 11 décembre 2020 et j'encourage vivement toutes les personnes concernées à y avoir recours afin que, collectivement, nous limitons la propagation du frelon asiatique dans les Alpes-Maritimes.



Charles Ange GINÉSY

Président du Département
des Alpes-Maritimes



Comment reconnaître le frelon asiatique ?

- Taille : 3 cm (plus petit que le frelon européen)
- Tête orange, front noir, pattes jaunes
- Thorax entièrement brun noir
- Fine bande jaune sur abdomen
- 1 seul segment jaune orangé



Ne confondez pas le frelon asiatique avec :

- Le frelon européen**
- Taille : 4 cm environ
 - Abdomen à dominante jaune clair avec bandes noires
 - Thorax et pattes noirs et brun-rouge
 - Grand prédateur de moustiques

Source : Muséum National d'Histoire Naturelle

RENSEIGNEMENTS

Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris :

www.mnhn.fr

Département des Alpes-Maritimes :

www.departement06.fr

Partenaires du dispositif

CASA, CAPG, CCPP et CARF



Communes suivantes : Escagnolles, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Bendejun, Berre-les-Alpes, Blausasc, L'Escarène, Cantaron, Châteauneuf-Villevieille, Coaraze, Contes, Drap, Lucéram, Peille, Peillon, Touët-de-l'Escarène, Clans, Colomars, Duranus, Le Broc, Levens, Duranus, Levens, Saint-Martin-Vésubie et Saint-Sauveur-sur-Tinée.



mai 2020 - Ne pas jeter sur la voie publique - Muséum national d'histoire naturelle - UNAF - www.unaf-apiculture.info - AFPJ - C. Magnenet - M. Darrouzet, université de Tours



LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

VOUS AVEZ REPÉRÉ UN NID DE FRELONS ASIATIQUES DANS VOTRE PROPRIÉTÉ :

DU 11 MAI AU 11 DÉCEMBRE 2020

LE DÉPARTEMENT

MISSIONNE DES ENTREPRISES SPÉCIALISÉES

POUR ASSURER LEUR DESTRUCTION

VOUS AVEZ REPÉRÉ UN NID DE FRELONS ASIATIQUES : SURTOUT, NE LE DÉTRUISEZ PAS VOUS-MÊME.



Le dispositif s'inscrit dans le cadre de la **défense des pollinisateurs et du soutien à l'apiculture départementale**.

Il n'est pas destiné à répondre aux situations d'urgence liées à la sécurité physique des personnes. Dans ce cas, il est préférable de faire appel aux Pompiers ou à une entreprise spécialisée, dont l'intervention ne pourra pas être remboursée par le dispositif départemental.

Consultez le site du Département :

www.departement06.fr

En savoir plus sur la Réglementation :

• <https://agriculture.gouv.fr/le-frelon-asiatique-quelle-reglementation>

Informations sur le frelon asiatique :

• **Museum national d'histoire naturelle de Paris (MNHN)**

<https://www.mnhn.fr/>

• **Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)**

<https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

Partenaires départementaux liés à l'abeille :

• **Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation (ITSAP)** : <http://itsap.asso.fr/>

• **Association pour le développement de l'apiculture provençale (ADAPI)** : <http://adapi.adafrance.org/>

COMMENT ?

Avant toute demande :

- Vous devez avoir repéré un nid **VISIBLE**
- Ce nid doit être situé sur votre propriété

2 POSSIBILITÉS

POUR CONTACTER LE DÉPARTEMENT OU SOLLICITER UNE AIDE, ACCÉDEZ À NOS SERVICES EN UN CLIC SUR :



OU

N° vert : 0805 460 066

À votre service du lundi au samedi de 8h30 à 20h00
(Appel gratuit)

QUE SE PASSE-T-IL ENSUITE

Les hyménoptères endémiques comme le frelon européen (*Vespa Crabro*), la guêpe, la scolie des jardins ou encore l'abeille charpentière doivent être protégés. Il est important de cibler exclusivement la destruction du frelon asiatique.

Dans un premier temps,

Un expert mandaté fixera avec vous un rendez-vous sur site qui permettra l'identification de l'espèce et la préparation de l'intervention s'il s'agit de frelons asiatiques.



© Q. Rome / MNHN

Dans un deuxième temps,

L'entreprise d'éradication fixera avec vous un rendez-vous pour la destruction du nid.



Frelon asiatique sur nid primaire

LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT SUR CETTE MISSION

- 1• Promouvoir la démarche de **pédagogie auprès de la population**, en étroite collaboration avec les prestataires engagés ;
- 2• Faire évoluer les procédures de traitement afin **d'améliorer la réactivité des interventions** ;
- 3• Faciliter les **modalités d'accès au dispositif** afin d'améliorer l'écoute et la fluidité lors de la prise en compte des demandes.

